

Une garantie de prêt pouvant aller jusqu'à 50 000\$

Juin 2020

Afin de contribuer à la poursuite des activités des entreprises agricoles et agroalimentaires, une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$, sans prise de garantie mobilière ou immobilière, peut vous être rapidement accordée par La Financière agricole du Québec (FADQ). Cette mesure est accessible à l'ensemble de la clientèle en financement de la FADQ connaissant des problèmes de liquidités temporaires en lien avec le contexte de la pandémie de la COVID-19.

En plus de bénéficier d'une durée de remboursement de 10 ans, comprenant un congé de versements de capital de 12 mois, vous pourrez profiter du taux d'intérêt avantageux de la FADQ. Pour en faire la demande, vous devez vous adresser à votre conseiller en financement de la FADQ.

Admissibilité

Pour être admissible, vous devez démontrer que vos problèmes de liquidité ont un lien de cause à effet avec le contexte de la pandémie de la COVID-19. De plus, vous devez démontrer qu'avant cette pandémie, vous présentiez une perspective de rentabilité.

Autre mesure en matière de financement mise en place dans le contexte actuel

- Moratoire de remboursement pouvant aller jusqu'à six mois. Le moratoire a été mis en place pour les entreprises qui sont confrontées à des difficultés financières temporaires.
 - Vous devez en faire la demande auprès de votre directeur de comptes à votre institution financière. Il sera en mesure de bien vous expliquer les différentes modalités. Votre conseiller de la FADQ, pour sa part, peut vous accompagner au cours de cette démarche.

Pour plus d'information

- Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec votre [centre de services](#) ou consulter [des réponses à des questions](#) fréquemment posées par la clientèle sur la page d'accueil du site Web de la FADQ.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca



Soutenir et protéger
la croissance